



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

Appel nominal des membres :

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe, DUPAS Fabien, ARHUR Sylviane, DEROLLEPOT Cécile, BAPTISTE Christophe, MOLLET William, GUILLOU Marie-Odile, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice.

Pouvoirs : ETHEVE Jean-Victor à DUPAS Fabien, GERARD Elodie à MARECHAL Philippe, STIZ Catherine à ALMIENTO-MARTIN Christelle, LEPOIVRE Virginie à ARHUR Sylviane.

Absents excusés : MOREL Cyrille, SALIGNY Emilien.

Le quorum est atteint, il est 19h00 la séance est ouverte.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, Monsieur le Maire demande le huit clos.

Accord unanimité.

Mr MONVOISIN indique que la population aurait pu être prévenue du huit clos, Monsieur le Maire explique que de toute façon l'attestation autorisant les sorties ne comporte pas de case permettant la participation du public au conseil municipal.

Madame MORELLE précise que dans ce cas, le huit clos aurait pu être annoncé soit par internet soit par affichage car le public a légalement le droit de participer au conseil municipal mais qu'en effet, vu le contexte actuel, il n'est pas possible au public de se déplacer pour ce motif.

La secrétaire de mairie ajoute qu'elle n'a pas reçu les mêmes informations de la part de la préfecture de Senlis et que ce soir le vote du huit clos est proposé comme le prévoit l'article 2121-18 du CGCT, et que le huit clos ne pouvait pas apparaître sur l'ordre du jour puisqu'il n'a pas été demandé au préalable aux membres du conseil municipal.

La secrétaire de mairie précise que l'union des maires a préconisé pour le prochain conseil municipal si les conditions sanitaires restent inchangées de faire apparaître sur l'ordre du jour « sans public » et après de procéder au vote du huit clos.

Madame Morelle procède à la lecture d'un extrait des conditions données par la Préfecture de Beauvais (dispositions dérogatoires mises à jour au 2 novembre et qu'elle a reçu le 5 novembre) où il est dit que la présence du public ne peut pas être possible et que le

président du conseil « peut » organiser la retransmission du conseil mais qu'il n'y a pas d'obligation.

Monsieur le Maire précise que ces dernières informations n'ont pas été reçues à la Mairie de Balagny.

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent procès-verbal,
2. Colis des personnes âgées,
3. Cartes cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel,
4. Cartes cadeaux et/ou jouets pour les enfants de l'école,
5. Autorisation de signer un bail pour le prêt d'un jardin communal,
6. Frais de scolarité 2018/2019 pour la commune de Bury,
7. Soumission à déclaration préalable de toute division foncière, en propriété ou en jouissance,
8. Opposition au transfert la compétence PLU à la Communauté de Communes Thelloise,
9. Adhésion et cotisation statutaire 2021 à l'ADICO,
10. Classement des voiries communales,
11. DM en fonctionnement chapitre 65 indemnités des Elus,

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal :

Madame LUGEZ Carine apporte une rectification concernant les absents excusés et non excusés. Elle confirme que Monsieur MOREL Cyrille a bien envoyé un mail pour s'excuser de son absence au conseil municipal du 02/10/2020. Le mail est arrivé dans les indésirables.

Monsieur MONVOISIN Patrice informe que ses propos en fin de conseil municipal n'ont pas été retranscrits. La secrétaire de mairie est partie à ce moment-là (la séance étant levée), elle a arrêté le dictaphone et n'a donc pas pu retranscrire les propos de Monsieur MONVOISIN.

Monsieur MONVOISIN a interrogé l'assemblée sur 3 points qui sont les suivants :

◇ Il a évoqué le RGPD et le DPO. Pour information, le risque pour la commune, au-delà de la responsabilité pénale de Monsieur le Maire, est un enjeu financier allant jusqu'à 4% du

budget ou 20 millions d'Euros (la somme la plus élevée l'emportant). Le sujet mérite peut-être que l'on vérifie notre conformité.

◇ Le deuxième point est la part "collectivité" des tarifs du service public d'assainissement (cf réunion du conseil communautaire) pour lequel les parts pour les habitants de Balagny se révèlent plus importantes que les autres communes, la réponse qui lui a été apportée portait sur les nouveaux contrats et sur une décision de baisse des tarifs. Monsieur MONVOISIN est surpris qu'une décision sur la baisse des tarifs ne soit pas proposée au conseil municipal puisqu'il s'agit d'une modification de recette de la municipalité.

◇ Le 3ème point concernait Essef pour lequel la seule réponse a été que d'autres projets étaient envisagés sans plus de précisions. Il demandait uniquement une volumétrie de toiture et/ou de terrain non utilisé afin d'étudier un possible revenu lié à la pose de panneaux solaires. Plusieurs initiatives prennent forme dans les "friches " industrielles. Madame MORELLE et Monsieur MONVOISIN souhaitent que chacun considère l'ensemble du conseil municipal comme un lieu de débat, d'échanges dans un climat de reconnaissance et de respect de l'ensemble des membres qui le constitue.

Nous souhaitons que cet échange nous permette de trouver les moyens d'une collaboration constructive.

Madame MORELLE Isabelle indique qu'il serait bien de demander aux conseillers s'ils ont des questions, des remarques avant de lever la séance, afin que la retranscription sur le procès-verbal fasse apparaître toutes les questions posées lors du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2020 a été approuvé à la majorité des membres présents.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : Madame DEROLLEPOT Cécile, Monsieur DUPAS Fabien (absents le 02/10/2020).

2) Colis des personnes âgées :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les personnes âgées de plus de 65 ans et les invalides de plus de 80% bénéficient d'un cadeau de fin d'année. La commission d'appel d'offres s'est réunie en présence de Messieurs Monvoisin, Mollet, Marmin, Maréchal et Madame Arhur. Trois prestataires ont été sollicités (la société valette, les paniers gourmands, lou berret) et seulement deux ont répondu. Après étude des 2 propositions, il a été retenu le choix « lou berret » à savoir :

un colis de denrées alimentaires d'une valeur de 24.90 € pour une personne soit 2639.40 € et de 32.90 € pour un couple soit 2467.50€ (Erreur de calcul lors du conseil municipal)

Monsieur le Maire précise qu'il y a 106 personnes seules et 75 couples.

Madame MORELLE demande quel est le montant du budget d'origine ?

A l'origine, le budget est de 30 € par personne quel que soit le nombre de bénéficiaire. Pas de budget dédié et figé pour les colis des personnes âgées.

Monsieur BAPTISTE demande comment se déroulera la distribution ?

Monsieur le Maire répond que tout dépendra de la date de fin du confinement. Soit la distribution aura lieu de la même façon que lors de la précédente mandature à la salle des fêtes soit il est probable qu'ils seront distribués à domicile.

Accord à l'unanimité.

3) Cartes cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les enfants du personnel de moins de 16 ans bénéficient d'une carte cadeau d'une valeur de 50 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de la carte cadeau aux enfants du personnel.

En outre, chaque année, l'ensemble du personnel bénéficie d'une carte cadeau de 50€ par personne. Monsieur le Maire précise qu'il y a 20 adultes et 8 enfants soit un total de 1 400 €.

Monsieur le Maire indique qu'habituellement les cartes cadeaux sont remises aux agents et à leurs enfants lors d'un pot le dernier vendredi avant Noël. Cela sera-t-il possible cette année ?

Accord à l'unanimité.

4) Cartes cadeaux et / ou jouets pour les enfants de l'école :

Madame ALMIENTO-MARTIN explique que les années précédentes, les enfants de maternelle avaient un jouet et les autres une carte cadeau. Cette année, les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1 auront un jouet et les enfants scolarisés en classe de CE2 jusqu'au CM2 auront une carte cadeau d'une valeur de 15 €.

Les jouets ont été choisis sur les catalogues de Cora et Auchan. Les prix varient de 10 € à 15.80 €.

Madame GUILLOU informe que la précédente municipalité avait cessé d'acheter des jouets car très souvent les enfants avaient déjà ces jouets et ils étaient revendus peu de temps après sur le bon coin, les brocantes ou bourses aux jouets.

72 élèves bénéficieront d'une carte cadeau et 114 élèves auront un jouet.

Le montant des cartes cadeaux s'élève à 1 080 € et le montant des jouets s'élève à 1 710 €. La négociation tarifaire n'a pas encore eu lieu et souvent il est attribué une remise de 10%.

Madame MORELLE demande comment se déroulera la remise des cadeaux aux enfants dans la mesure où normalement les enfants se rassemblent dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que nous sommes toujours confrontés au même problème et que cela mérite réflexion.

Une réflexion sur la remise des cadeaux et d'un goûter par classe est suggérée et cela va être discuté en visio le 13 novembre lors du Conseil d'école.

Accord à l'unanimité.

5) Autorisation de signer un bail pour le prêt d'un jardin communal :

Monsieur GREMILLET est venu à la rencontre de Monsieur le Maire avec l'association Terre de lien (maraîchage bio) représentée par Monsieur AZARKAN Radouane. Depuis longtemps, Monsieur GREMILLET souhaite installer du maraîchage à côté du petit Marais. L'association a demandé à la municipalité de lui louer ou de lui prêter 3 parcelles cadastrées :

- 226 d'une surface de 387 m²
- 227 d'une surface de 163 m²
- 228 d'une surface de 145 m².

Madame GUILLOU dit qu'à l'époque, il avait été demandé à la municipalité de dessoucher les parcelles. Un devis avait été établi pour un montant de 7 500 € auquel la municipalité n'a pas donné suite.

Monsieur le Maire dit qu'un devis lui a été également présenté pour un montant de 4 000 € néanmoins, comme la commune prête gracieusement les terres, l'association doit prendre à sa charge le dessouchage.

Monsieur le Maire informe que l'idée de faire du pédagogique avec les enfants a été soumise et Monsieur GREMILLET à l'air partant.

Le contrat de prêt serait d'une durée d'un an reconductible tacitement. Les élus estiment qu'une durée d'un an est trop courte. En effet, les temps de nettoyer les parcelles, les préparer, faire les semences, le bail arrivera à son terme. Monsieur le Maire n'est pas contre augmenter la durée du contrat de prêt, cependant, l'avantage d'un contrat d'une courte durée c'est qu'en cas de problème, la municipalité peut y mettre un terme rapidement. Madame MORELLE suggère d'y mettre des clauses de suspension comme par exemple la non-production de légumes ou le non-entretien du terrain et une clause de révision tous les ans.

Une fois le contrat rédigé, il sera donné à l'ensemble des conseillers pour relecture. Après une longue discussion, les membres présents décident de prêter à l'association Terre de lien les 3 parcelles énumérées ci-dessus pour une durée de 2 ans avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire fait part des clauses déjà prévues dans le contrat de prêt.

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts voire de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- l'emprunteur est maraîcher et s'assure d'être en conformité avec la réglementation des structures (autorisation d'exploiter des biens prêtés),
- l'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de son assureur,
- l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc ...),
- l'emprunteur exploitera les biens prêtés en maraîcher soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil),
- à l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations, sauf accord particulier entre les parties.

Madame Morelle indique que les paragraphes du contrat sont à rédiger au présent et non au futur.

Madame GUILLOU demande si les parcelles sont considérées comme des terres agricoles ? Réponse : oui. Si l'association installe une cabane et cesse son activité par la suite, qui démontrera la cabane ? L'association ou la municipalité ? Le conseil municipal indique qu'il faut préciser sur le contrat de prêt qu'aucune construction en dur n'est acceptée.

Accord à l'unanimité.

6) Frais de scolarité 2018/2019 pour la commune de Bury :

Monsieur le Maire indique que pour l'année scolaire 2018-2019 un enfant de Balagny a été scolarisé dans la commune de BURY. Le montant des frais de scolarité s'élève à 880 € par enfant. Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de verser la somme de 880 € à la commune de BURY.

Accord à l'unanimité.

7) Soumission à déclaration préalable de toute division foncière, en propriété ou en jouissance :

La question est annulée et ne sera pas reportée. En effet, la soumission à déclaration préalable de toute division foncière n'est possible que lorsque celle-ci, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

8) Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Thelloise :

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de délibérer sur le transfert ou non de la compétence PLU à la communauté de communes Thelloise.

Monsieur le Maire propose de S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

Il indique qu'il est préférable que la commune garde la main sur son PLU.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, 35 communes ont délibéré pour s'opposer à ce transfert.

Madame GUILLOU indique que lors de son mandat, la municipalité s'était aussi opposée à ce transfert.

Accord à l'unanimité pour s'opposer au transfert de compétence.

9) Adhésion et cotisation statutaire 2021 à l'Adico :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le montant de l'adhésion 2021 à l'adico s'élève à 1772 euros.

L'adhésion comprend l'assistance téléphonique, la coordination incidents matériels et logiciels, la prise en main des logiciels de gestion et l'assistance aux secrétariats de mairie.

De plus le montant de la cotisation statutaire s'élève à 58 euros HT soit un montant total de 2 196 € TTC.

Monsieur MONVOISIN demande si la commune est satisfaite de leurs prestations. Monsieur MONVOISIN a entendu des choses controversées. Il s'agit de l'organisme le mieux placé, celui qui gère les communes mais donne-t-il entière satisfaction ? La secrétaire de mairie répond que le service administratif est entièrement satisfait du travail rendu et que pour rien au monde il voudrait changer de prestataire.

Monsieur MONVOISIN indique que lors du précédent conseil municipal il avait évoqué le DPO. La prestation a été confiée à l'adico moyennant la somme de 1 450 € qui comprend un abonnement annuel. Est-ce que l'abonnement annuel est intégré dans les 2196€ ?

Réponse : non.

Monsieur MONVOISIN demande s'il peut avoir un exemplaire du rapport réalisé par le DPO adico. Réponse : oui. Il souhaite connaître les conclusions de ce rapport et l'avancement du dossier.

La secrétaire de mairie explique que le rapport du DPO contient 93 points de recommandations classées de « très importantes à peu importantes ». Le service administratif a commencé à travailler sur ces recommandations. Dès lors ou tous les documents administratifs font mention du texte réglementaire concernant le traitement et la conservation des données, beaucoup de recommandations sont éliminées. Il reste la page internet officielle de la mairie qui n'est pas en conformité du tout. Le service administratif n'ayant pas de connaissance en la matière, il faut systématiquement s'en référer à l'adico et cela prend du temps.

Monsieur MONVOISIN indique que le prestataire wanadoo n'est probablement pas en conformité avec le traitement des données à caractère personnel et que nous devons nous assurer que tous les prestataires avec les quels nous travaillons soient en conformité.

Accord à l'unanimité.

10) Classement des voiries communales :

Les voies communales créées ces dernières années et classées dans le domaine public communal doivent faire l'objet d'un métrage linéaire. En effet, la DGF et la DSR sont calculées en fonction de la longueur de voirie.

Ont été recensées ci-dessous :

- Allée des Tilleuls et Rue Roberta Bradshaw : 483 mètres
- Couturelle et Clos des Larris : 1438,50 mètres
- Voie du Marais : 288.60 mètres dit chemin Pocquet
- Allée Piccadilly : 47 mètres
- Allée Daphnis : 47 mètres
- Allée Mérinos : 50 mètres.

Madame GUILLOU indique que Oise habitat ne nous a pas encore restitué les voiries, mais le conseil municipal part du principe que puisqu'il y a eu délibération pour l'attribution des noms, ces rues appartiennent à la commune.

Concernant la voie du Marais, Madame MORELLE explique que le problème ne demeure pas dans l'appellation « voie » ou « chemin » et demande s'il s'agit vraiment d'une rue pavée ? Monsieur le Maire informe qu'il y a une partie goudronnée et qu'il a métré cette partie-là uniquement.

Soit un total de 2 354.10 mètres linéaires qui s'ajoutent au 10 821 mètres linéaires existants.

Accord à l'unanimité.

11 DM en fonctionnement chapitre 65 indemnités des élus :

Augmentation de crédit à l'article 6531 (indemnités des élus) : + 1 500 €

Diminution de crédit à l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 1 500 €.

Accord à l'unanimité.

Avant de mettre un terme à la séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MONVOISIN explique que si nous voulons être en conformité avec la loi concernant les autorisations de déplacement, il est préférable de convoquer les élus aux conseils municipaux plutôt que de les inviter aux conseils municipaux. Il indique que le mot « convocation » implique une obligation ce qui n'est pas le cas dans le mot « invitation ». Il ajoute qu'en qualité de conseiller municipal, il est autorisé à se déplacer s'il répond à une convocation administrative.

Monsieur MARMIN signale qu'il n'y a aucune obligation à se rendre à un conseil municipal.

Madame LUGEZ dit que la préfecture autorise le déroulement des conseils municipaux et de fait, les élus sont autorisés à s'y rendre sans prendre le risque d'écoper d'une amende de 135 €.

Le rapport du SDIS sur la vérification des hydrants a été transmis à tous les élus et Monsieur MONVOISIN dit qu'il a apprécié mais s'interroge sur celui-ci.

Monsieur le Maire explique que dans certains endroits de la commune, nous ne sommes plus en conformité (ESSEF, Pérel). De plus, il y a 3 bornes dont le débit est insuffisant. Il ajoute que c'est une des raisons pour lesquelles il aurait souhaité mettre fin aux divisions foncières. En cas de divisions foncières, le débit d'eau est automatiquement divisé par deux. Au fur et à mesure, de nombreux points négatifs disparaîtront du rapport (lignes jaunes, nettoyage des socles).

Monsieur DUPAS informe qu'à la ESSEF, il n'y a de protection incendie.

Madame GUILLOU explique que tout ce qui a été réalisé en termes de défense incendie à la ESSEF a été fait sur la demande des pompiers. Elle indique même s'être

déplacée 2 ou 3 fois au SDIS de Beauvais à ce sujet. Les pompiers ont souhaité que l'étang soit utilisé comme réserve à incendie car c'est à cet endroit qu'il y a le plus haut débit. Elle ajoute qu'elle a fait faire un renforcement d'eau via le SIVOM rue du 14 juillet 1789 et chemin Latéral jusqu'à l'entrée des papiers peints parce que les pompiers avaient demandé d'installer une borne incendie entre le grand bâtiment et le bâtiment de l'EARL Prudent. Cette borne devait être posée lors de la viabilisation de l'allée des Tilleuls prévue dès la vente du grand bâtiment. Cette vente était en cours de réalisation.

A ce jour, Monsieur le Maire dit que pour être en conformité il faut aménager l'étang et que cela à un coût. Madame GUILLOU ajoute que le montant s'élève à 80 000 €.

Monsieur le Maire a prévu de faire intervenir Suez concernant la vanne qui est fermée à l'entrée de la Essef côté place Gabriel Péri.

Un devis a été fait pour les pressions des bornes incendies dont le débit est insuffisant. Le montant est de plus de 3 000 €.

Madame MORELLE demande pour quelle raison Monsieur le Maire souhaite abandonner la pose de l'ascenseur destiné aux PMR pour leur permettre d'accéder à la salle des mariages et ce qu'il a prévu de mettre en œuvre à la place ?

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de l'accessibilité, la commune est relativement conforme à la réglementation.

Madame MORELLE dit que non.

Il précise qu'il ne manque que l'ascenseur.

Madame MORELLE précise que l'on ne choisit pas le lieu où se déroule les mariages. La salle des mariages située dans la mairie est déclarée en tant que telle. Les mariages ne peuvent pas avoir lieu à la salle des fêtes.

Madame LUGEZ informe qu'il est possible de demander des dérogations, preuve en est faite pendant cette période de crise sanitaire où dérogation est faite pour célébrer les mariages dans la salle des fêtes afin de respecter les distanciations.

Madame MORELLE répond que oui mais de manière occasionnelle uniquement.

Monsieur le Maire réfléchit à d'autres solutions et indique que cela dépend aussi des finances.

Madame MORELLE demande quel est le montant de la subvention attribuée dans le cadre de l'accessibilité ?

Deux subventions ont été accordées (FSIL et DETR) d'un montant 69 000 € pour la première et entre 50 000 € et 60 000 € pour la deuxième. Sur ces sommes deux acomptes ont déjà été versés. Le solde des subventions ne peut pas être perçu tant que les travaux ne sont pas achevés.

Madame GUILLOU dit qu'il ne manque que la pose de l'ascenseur pour que les travaux soient achevés.

L'ascenseur était prévu à l'intérieur car l'ABF s'oppose à ce qu'il soit installé à l'extérieur.

Madame MORELLE précise que le non-respect de cette obligation revêt un caractère discriminant pour les PMR.

Monsieur le Maire explique que la pose de l'ascenseur telle qu'elle a été pensée n'est pas idéale. Il prendrait beaucoup trop de place et remet en cause la sécurité d'évacuation du personnel travaillant en mairie.

Sur les deux subventions cumulées, reste à percevoir 42 869 €.

Concernant le bulletin d'informations de la municipalité, Monsieur MONVOISIN se demande si c'est la liste qui a gagné qui fait son bilan ou si c'est la commune qui communique ? Il dit que ce n'est pas clair du tout. Monsieur le Maire précise qu'il y a quand même le logo.

Il s'interroge aussi sur la différence de coût d'impression entre le photocopieur de la mairie (agrafes, couleur, temps passé...) et un imprimeur ? Il pense que ce n'est pas très économique. La prochaine fois, Monsieur DUPAS propose de faire un devis pour faire un comparatif. Monsieur MONVOISIN avait fait également la même remarque à la précédente mandature pour l'édition du bulletin municipal.

Concernant la signature, Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une omission.

Madame MORELLE demande le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal qui doit être établi dans les 6 mois suivants la prise de fonction. Monsieur le maire demande s'ils souhaitent faire des ajouts sur le règlement ? Monsieur MONVOISIN répond qu'ils aimeraient l'avoir.

Madame GUILLOU a bien lu le « magnéto » sur lequel est écrit que l'ancienne municipalité a laissé 3 factures de différents montants, qu'il y a un acompte de verser pour les fenêtres des écoles or le montant de l'acompte n'est pas précisé. Pour la subvention octroyée, le montant ne figure pas non plus. Madame GUILLOU a vraiment l'impression d'avoir laissé des dettes mais aucune trésorerie en contrepartie. Madame GUILLOU dit que lorsqu'elle est partie le solde de trésorerie s'élevait à 183 000 € plus ce qui n'était pas encore encaissé au niveau des subventions. Elle aurait aimé que cela figure sur ce numéro et ajoute : « je ne dis pas que cette omission a été faite sciemment ou pas ». Plusieurs personnes se sont adressées à Madame GUILLOU en lui disant qu'elle avait laissé des dettes à la commune. Sinon sur le reste du « magnéto », elle ne rencontre aucun problème.

Séance levée à 20h45.

Fait à Balagny sur Thérain le 16 novembre 2020.

Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

